

LUNDI LE 1 JUIN 2009

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), lundi le 1^{er} JUIN 2009 à 19 h 00,

Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier et M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Le conseiller Gilbert est absent.

Le siège de conseiller no. 2 est vacant.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION : RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT MODIFIÉS

1. Assemblée publique de consultation

L'ordre du jour de l'assemblée publique aux fins de consultation est accepté.

2. Période de question consacrée aux contribuables intéressés

Aucune question n'est posée.

3. Règlements de zonage et lotissement modifiés :

3.1 Règlement numéro 272-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1

- 1) remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 7.6 intitulé « Dispositions particulières régissant certains usages dans le périmètre d'urbanisation et dans les territoires d'intérêt » afin d'ajouter la disposition « dans la zone de villégiature Vill-1 » ;
- 2) modifier l'article 7.6 intitulé « Dispositions particulières régissant certains usages dans le périmètre d'urbanisation et dans les territoires d'intérêt » afin d'ajouter un nouvel alinéa après le paragraphe b);
- 3) modifier l'article 7.11 intitulé « Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme » afin de permettre les auberges rurales, les restaurations champêtres et les résidences de tourisme dans la zone de villégiature Vill-1;
- 4) ajouter un alinéa au paragraphe e) intitulé « les ouvrages et travaux relatifs à la végétation : » de l'article 9.2 intitulé « Dispositions relatives aux constructions et ouvrages sur la rive des cours d'eau et des lacs »;
- 5) modifier le paragraphe f) de l'article 10.9 intitulé « Cas d'exceptions en matière d'abattage d'arbres » afin d'ajouter une phrase à la fin de celui-ci;

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE le règlement de zonage du Canton se doit d'être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François numéro 124-1998 ainsi qu'à ses amendements;

ATTENDU QUE le règlement de zonage du Canton adopté le 1^{er} décembre 2008 portant le numéro 264-2008 comporte des dispositions non conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Canton de rendre conforme son règlement de zonage en adoptant à la fois un règlement ne contenant que les éléments conformes au schéma d'aménagement révisé et un second règlement ne contenant que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le conseil du Canton de Lingwick juge approprié de se prévaloir de cette disposition de la Loi afin de rendre conforme au schéma d'aménagement révisé son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de zonage désapprouvé numéro 264-2008;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions conformes au schéma d'aménagement révisé contenues dans le règlement de zonage désapprouvé numéro 264-2008 sont incluses dans le nouveau règlement de zonage numéro 264-2008-1 qui entrera en vigueur sous peu;

ATTENDU QUE le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Marois

APPUYÉ PAR : Le conseiller Guillemette

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent projet de règlement porte le numéro 272-2009 et peut être cité sous le titre «*Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 afin d'assurer la conformité entre le règlement de zonage et le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François ainsi que ses amendements* ».

ARTICLE 3 : L'article 7.6 intitulé « Dispositions particulières régissant certains usages dans le périmètre d'urbanisation et dans les

territoires d'intérêt » » du chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » est modifié par :

1. le remplacement du titre se lisant comme suit :

« Dispositions particulières régissant certains usages dans le périmètre d'urbanisation et dans les territoires d'intérêt »

par le titre suivant :

« Dispositions particulières régissant certains usages dans le périmètre d'urbanisation, dans la zone de villégiature Vill-1 et dans les territoires d'intérêt »

2. le remplacement du texte du premier alinéa se lisant comme suit :

« Dans l'ensemble du périmètre d'urbanisation et dans les territoires d'intérêt sont interdits : »

par le texte suivant :

« Dans l'ensemble du périmètre d'urbanisation et de la zone de villégiature Vill-1 ainsi que dans les territoires d'intérêt sont interdits : »

3. l'ajout à la suite du paragraphe b) intitulé « les pistes de courses de véhicules motorisés » de l'alinéa suivant :

« Les pistes de courses de véhicules motorisés devront également respecter une distance minimale de 1000 mètres des limites de ces territoires. »

ARTICLE 4 : L'article 7.11 intitulé « Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme » du chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » est modifié par :

1. l'ajout entre le deuxième et troisième alinéa de la phrase suivante :

« L'implantation d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme est permise dans la zone de villégiature Vill-1. »

ARTICLE 5 : L'article 9.2 intitulé « Dispositions relatives aux constructions et ouvrages sur la rive des cours d'eau et des lacs » du chapitre IX intitulé « LES RIVES, LE LITTORAL ET LES PLAINES INONDABLES » est modifié par :

1. l'ajout d'un alinéa au paragraphe e) intitulé « les ouvrages, les travaux suivants relatifs à la végétation : » se lisant comme suit :

« les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à trente pour cent (30%) et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%); »

ARTICLE 6 : L'article 10.9 intitulé « Cas d'exceptions en matière d'abattage d'arbres » du chapitre X intitulé « Abattage d'arbres » est modifié par :

1. l'ajout à la fin du paragraphe f) intitulé « Défrichage à des fins agricoles » de la phrase suivante :

« La mise en valeur agricole doit être effectuée dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation. »

ARTICLE 7 : La table des matières du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 est modifiée afin de tenir compte des modifications du présent projet de règlement.

ARTICLE 8 : Le présent projet de règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 9 : Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-137
Adoption du projet :	Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-138
Consultation publique :	Le 1 ^{er} juin 2009
Adoption du règlement :	Le 1 ^{er} juin 2009 – Résolution : 2009-183
Conformité de la MRC:	

3.1 Règlement numéro 273-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 265-2008-1

- 1) remplacer le tableau 1 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » de l'article 7.5 intitulé également « Superficie et dimensions minimales des lots » afin d'intégrer les normes de lotissement s'appliquant à la zone de villégiature;
- 2) intégrer l'article 7.10 intitulé « Lots situés du côté extérieur d'une courbe » au chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES. »

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement du Canton se doit d'être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François numéro 124-1998 ainsi qu'à ses amendements;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement du Canton adopté le 1^{er} décembre 2008 portant le numéro 265-2008 comporte des dispositions non conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Canton de rendre conforme son règlement de lotissement en adoptant à la fois un règlement ne contenant que les éléments conformes au schéma d'aménagement révisé et un second règlement ne contenant que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le conseil du Canton de Lingwick juge approprié de se prévaloir de cette disposition de la Loi afin de rendre conforme au schéma d'aménagement révisé son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions conformes au schéma d'aménagement révisé contenues dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008 sont incluses dans le nouveau règlement de lotissement numéro 265-2008-1 qui entrera en vigueur sous peu;

ATTENDU QUE le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de lotissement numéro 265 2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est

2009-184

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Guillemette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Poulin

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 :Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :Le présent projet de règlement porte le numéro 273-2009 et peut être cité sous le titre «*Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 265-2008-1 afin d'assurer la conformité entre le règlement de lotissement et le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François ainsi que ses amendements*».

ARTICLE 3 :L'article 7.5 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » du chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES » est modifié par :

1. le remplacement du tableau 1 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » se lisant comme suit :

ZONES	Superficie (m carrés)		Frontage (mètres)	
	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI
AGRICOLE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
RURALE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
FORESTIÈRE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
PÉRIMÈTRE URBAIN	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M

par le tableau suivant :

ZONES	Superficie (m carrés)		Frontage (mètres)	
	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI
AGRICOLE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
RURALE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
FORESTIÈRE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
PÉRIMÈTRE URBAIN	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M
VILLÉGIATURE	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M

ARTICLE 7 :Le chapitre VII intitulé «DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES » est modifié par:

1. L'intégration de l'article 7.10 intitulé « Lots situés du côté extérieur d'une courbe » au chapitre VII intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS, ÎLOTS, TERRAINS, SENTIERS POUR PIÉTONS ET AUX SERVITUDES » et se lisant comme suit:

« Les lots situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la voie de circulation équivalente à 70% de la largeur minimale prescrite. »

ARTICLE 8 :Le présent projet de règlement fait partie intégrante du Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 9 :Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-139
Adoption du projet : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-140
Consultation publique : Le 1^{er} juin 2009

Adoption du règlement : Le 1^{er} juin 2009 – Résolution : 2009-184
Conformité de la MRC:

4. **Fin de la consultation publique**
La consultation publique prend fin à 19 h 06.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **Ouverture de la réunion à 19 h 07.**

2009-185

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les corrections aux points suivants :

21. Adoption des comptes pour la suite du mois de mai 2009 et comptes courants

23. Engagement des dépenses pour le mois de juin 2009

Et que les points suivants soient ajoutés :

31.1 Travaux pour conduire l'eau des gouttières

31.2 Lumière à l'intersection du chemin North Hill

31.3 Formation pour opération de la niveleuse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-186

3. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2009**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2009 soit adopté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-187

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009 soit adopté avec les corrections suivantes :

- Résolution 2009-150 : Le conseiller Cloutier vote contre l'engagement du 2^e signaleur.

- Résolution 2009-162 : Ajouté à la liste des chèques : Chèque 11499 - ANNULÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2009

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2009 soit adopté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **Suivi des résolutions**

Madame Gagné, mairesse, explique aux gens de l'assistance les procédures concernant l'adoption des règlements d'urbanisme qui nécessite au préalable l'adoption des projets de règlement, la tenue d'une consultation publique et finalement l'adoption finale des règlements.

- 4.1 **Formation : Programme d'entretien Préventif (PEP)**

Richard Gosselin, inspecteur de voirie a réussi à 96% l'examen pratique du Programme d'entretien préventif volet Camion-tracteur (P.E.P). Celui-ci recevra sa carte P.E.P. au cours des prochaines semaines.

4.2 Territoire MAR-RIN : Passe d'été pour les citoyens de Lingwick
7 demandes ont été reçues et elles ont été remises au responsable du Territoire MAR-RIN.

4.3 Fête nationale des Québécois 2009 – Remise du montant reçu provenant de la subvention

Le Canton de Lingwick ayant reçu le chèque au montant de 631 \$ pour l'organisation des festivités de la Fête nationale des Québécois 2009, un chèque du même montant sera remis au comité responsable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Rapport du maire

5 mai Journée de formation organisée par la FQM sur les types de projets qui pourront être présentés au MAMROT dans le cadre du branchement Internet HV (East Angus)

6 mai Route 257 vers Scotstown pour rencontrer les représentants d'Hydro Québec pour le déplacement de 2 poteaux électriques

27 mai pour recueillir la signature de M. Proulx pour une servitude afin d'Hydro Québec puisse déplacer 2 poteaux électriques

19 mai Cour municipale à East Angus

20 mai Conseil des maires à la MRC

21 mai Soirée d'information sur le compostage à Lingwick

25 mai Rencontre avec la députée Madame Gonthier à East Angus

27 mai Réunion à la MRC pour information sur Internet HV

Plusieurs déplacements au Chemin North Hill et pour la Route 257 dans la semaine du 19 au 22 mai

6. Rapport des comités

Le conseiller Guillemette donne les informations concernant les travaux exécutés sur le Chemin North Hill et la route 257.

Le conseiller Poulin a participé à une rencontre à la MRC du Haut-St-François le 30 mai dernier concernant le dossier du projet d'internet Haute Vitesse.

Le conseiller Cloutier explique sa présence au Centre Communautaire lors des travaux d'installation des gouttières, de réparation du terrain à l'avant du bâtiment ainsi que sa démarche lors d'un problème d'affaissement d'un ponceau sur le chemin Fontainebleau au cours de la dernière fin de semaine.

Le conseiller Marois donne les informations concernant sa participation aux rencontres des différents comités, le Transport du Bonheur, la distribution des arbres et le programme Canadian Tire du Comité de loisir de la MRC.

6.1 Contremaître de voirie

Des informations sont donnés concernant l'achat de 2 pneus pour la niveleuse et des réparations du camion 97. Le dossier de remplacement des lames au carbure de la niveleuse sera vérifié.

6.2 Rapport du responsable du service incendie

Aucun représentant du service incendie n'est présent.

7. Mesures spéciales pour les municipalités déstructurées et les villes monoindustrielles

Attendu que notre municipalité veut être reconnue aux fins des mesures spéciales pour les municipalités déstructurées et les villes monoindustrielles;

Attendu que ces mesures sont regroupées sous trois fonds, soit le fonds du MAMROT géré à la MRC, le fonds de développement régional géré à la CRÉ et le fonds du MDEIE dédié aux entreprises;

Attendu que notre municipalité a été consultée et a fourni les éléments qu'elle souhaite mettre de l'avant à l'intérieur du plan de développement porté par la MRC;

Attendu que notre municipalité mettra tout en œuvre afin que soit réalisé des projets du plan et sollicitera les mesures spéciales pour les financer;

Attendu que notre municipalité accepte d'investir sa part de **427 \$**, sur un total de 11 110 \$ pour l'ensemble de la MRC et qui correspond à la mise de fonds de 10% de la subvention disponible;

Attendu que la municipalité du canton de Lingwick fait partie des municipalités dévitalisées et qu'à ce jour il n'y a aucun cheminement d'entrepris ni critère d'établie afin que nous puissions participer aux programmes mis sur pied par la ministre ;

Attendu que le 2 mars 2009, le conseil municipal adoptait la résolution 2009-048 : *« Fonds de soutien au territoire en difficulté – Ministère
La municipalité de Lingwick faisait demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'élargir le territoire d'intervention visé par le contrat de diversification et de développement de manière à ce que la municipalité de Lingwick intègre le contrat »*;

Attendu qu'à ce jour aucune démarche n'a été réalisée par la MRC et/ou le CLD du HSF afin d'intégrer la municipalité du canton de Lingwick à ces mesures spéciales pour les municipalités déstructurées, la municipalité déboursa la somme de **427 \$** lorsqu'une réelle démarche aura été entreprise afin de favoriser sa participation à ces programmes;

Attendu que la participation de notre municipalité rendra accessible à nos promoteurs le fonds de soutien aux municipalités monoindustrielles du MDEIE;

A ces causes,

2009-188

**Sur la proposition du conseiller Poulin, appuyée du conseiller Marois,
IL EST RÉSOLU**

de mandater la mairesse Madame Céline Gagné pour qu'elle signe tous les documents nécessaires à notre adhésion au plan de diversification et de développement et à notre admissibilité aux mesures spéciales pour les municipalités déstructurées et les villes monoindustrielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Compétence de la MRC du Haut-Saint-François relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal à l'égard de l'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la MRC du Haut-Saint-François

La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a déclaré sa compétence relative à la valorisation des matières résiduelles reçues à son site.

9. Internet Haute vitesse

ATTENDU QUE onze municipalités participent actuellement à un projet d'étude d'ingénierie préliminaire pour le déploiement du service Internet haute vitesse à leur population et leurs entreprises non desservies;

ATTENDU QUE cette étude a été déposée à la MRC, en présence des représentants municipaux le 30 mai 2009;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre ont été convenus le coût de déploiement et le montage financier, incluant, la mise de fonds du milieu provenant en tout ou en partie de la municipalité;

ATTENDU QUE le mode de répartition de la part des municipalités indique une participation de **2 631\$** pour le nôtre;

ATTENDU QU'À la suite de cette démarche, une demande d'aide financière sera acheminée au programme Communautés rurales branchées du MAMROT;

ATTENDU QUE ce programme exige que le porteur du projet soit une MRC, une municipalité, un OBNL ou une coopérative;

ATTENDU QUE le scénario optimal pour le projet est de confier la responsabilité de porteur de dossier à la MRC, car celle-ci gère déjà une fibre optique municipale et que le déploiement sera effectué en complément de cette dernière;

ATTENDU QUE le modèle d'affaires qui sera retenu fera en sorte que la MRC sera propriétaire des équipements et des infrastructures extérieures et conclura des ententes avec des tiers pour l'ensemble des responsabilités connexes, tels location de terrains pour les antennes, mise en marché, service à la clientèle, entretien;

ATTENDU QUE la MRC démarrera le projet que dans la mesure où ce dernier démontrera au minimum une capacité d'autofinancement et que le service sera de qualité et à des tarifs accessibles compétitifs avec les milieux urbains;

ATTENDU QUE le scénario initial permet un retour sur investissement sur une période de 5 ans;

À CES CAUSES,

2009-189

Sur la proposition du conseiller Poulin, appuyée par le conseiller Marois,
IL EST RÉSOLU :

QUE la MRC du Haut-Saint-François soit le porteur du projet de déploiement du service Internet haute vitesse pour les citoyens et les entreprises non desservis de notre municipalité;

QUE la MRC soit par conséquent propriétaire de l'ensemble des équipements et des infrastructures pertinentes;

QU'À cette fin, notre municipalité donne compétence à la MRC pour réaliser le projet, notamment :

- déposer les demandes d'aide financière nécessaires (MAMROT, CRÉ, Pacte rural, etc.);
- réaliser l'appel d'offres pour le choix d'un fournisseur de service Internet haute vitesse;
- signer l'ensemble des documents (ententes, contrats, etc.);

QUE notre municipalité participe financièrement à la mise de fonds en versant à la MRC la somme de **2 631\$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Rencontre des directeurs généraux à la MRC du Haut-St-François

2009-190

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la rencontre des directeurs généraux demandée par la MRC du Haut-St-François le 23 juin 2009 en après-midi.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Services juridiques

11.1 Fin de mandat à la firme Martel Brassard Doyon

Considérant l'adoption des résolutions :

. 2008-308 - Services juridiques - Abonnement annuel 2009 : service de base

. 2008-309 - Vérification des procès-verbaux – Année 2009

pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

2009-191

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le Canton de Lingwick mette fin aux mandats du cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C, visés par les résolutions citées au premier alinéa de la dite résolution en date des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Mandat à Monty Coulombe

2009-192

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu d'adhérer au « Service de première ligne » couvrant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2009 pour les services du cabinet Monty, Coulombe à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 20 mai 2009, au montant de 225 \$ sans les taxes, soit pour un total de 253,97 \$ avec les taxes.

Ce service consiste en un contrat de consultations générales relativement aux opérations courantes de la municipalité et qui inclut :

. consultations verbales au maire, à la direction générale, et à l'inspectrice ou à l'inspecteur en bâtiments et en environnement

. lecture des procès-verbaux des assemblées du conseil, à l'exception des règlements qui s'y retrouvent

. rencontre annuelle avec les membres du conseil en séance de travail

. disponibilité pour fins de consultation auprès du président des élections le jour d'un scrutin électoral, général ou partiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 Mise en demeure par la MRC du Haut St-François

Considérant que le Canton de Lingwick a reçu une mise en demeure de la Cour Municipale de East Angus qui a été mandatée par la MRC du Haut St-François pour le recouvrement d'une somme impayée au montant de 652,50 \$ d'une facture de l'année 2004, plus les intérêts et les frais pour un montant total de 690,50\$ concernant la matrice graphique;

Considérant que lors de la réception de la facture initiale au montant de 1 305 \$ en date du 26 mai 2004, la résolution 2004-129 a été adopté et celle-ci stipulait :

« ATTENDU QU' une erreur a été constatée sur la nouvelle matrice graphique livrée par la M.R.C.;

À CES CAUSES;

Il est proposé par la conseillère Gagné, appuyé par le conseiller Pezat et résolu que la moitié de la somme facturée pour la matrice graphique par la M.R.C. sera versée immédiatement et que l'autre moitié sera versée lorsque la matrice graphique aura été corrigée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS »

Considérant que la matrice graphique n'a jamais été corrigée;

Considérant que la mise en demeure exige le paiement total dans un délai de 10 jours, sinon des procédures judiciaires seront prise contre le Canton de Lingwick sans autre avis ni délai;

Considérant que la municipalité estime qu'il y a lieu de contester afin de faire valoir son point de vue concernant le travail non fourni pour la matrice graphique;

Considérant que depuis les dernières années différents dossiers de la MRC du Haut-St-François ont fait en sorte que des erreurs sont survenues et ont amené des dépenses et/ou un manque de revenus que le Canton de Lingwick a dû absorber;

2009-193

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de mandater le cabinet Monty Coulombe pour représenter le Canton de Lingwick dans le dossier de la Cour Municipale de East Angus mandaté par la MRC du Haut-St-François et de contester le montant de 652,50 \$, des intérêts et des frais demandés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Nomination de la personne responsable – Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et garde des documents et archives

Considérant que la municipalité doit nommer un responsable selon l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Considérant que l'article 179 du Code municipal mentionne que le secrétaire-trésorier est le gardien des archives;

POUR CES MOTIFS

2009-194

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu de nommer Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière du Canton de Lingwick à titre de Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Une clé des locaux donnant accès à l'ensemble des archives est autorisée et remise au maire, directrice générale, inspecteur en bâtiment et au concierge et que les documents sont donc en garde partagée. Seule la directrice générale et secrétaire-trésorière a accès au coffre-fort.

Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur

2009-195

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu d'accepter le contrat de service pour le photocopieur auprès de Supérieur Bureautique (Sherbrooke) au montant de 465 \$ plus les taxes, comprenant 25 000 copies incluses, pièces, main-d'œuvre et poudre pour un montant total de

524,87 \$ incluant les taxes. Les copies additionnelles sont au coût de 0,017 \$ la copie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. Période de questions

Aucune question n'est posée.

15. Pause santé de 20 h 15 à 20 h 27.

16. Internet Haute vitesse – Demande d'une 3^e tour

Attendu que selon l'étude préliminaire faite par la compagnie Télécommunications Xittel inc., l'installation de deux tours Wi-Max est prévue sur le territoire;

Attendu que plusieurs résidents situés dans les secteurs ayant un relief plus bas principalement sur les ch. Fontainebleau, Montagne rouge, rang des Pointes, Route du lac McGill, et route 108 de la fin du périmètre urbain de Ste-Marguerite au chemin Mar-Rin, ne seront pas couverts;

Attendu que la majorité des futurs clients qui espèrent Internet HV depuis plusieurs années demeurent dans ces secteurs;

2009-196

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de demander à la MRC du Haut-St-François de prévoir l'installation d'une troisième tour sur le territoire du Canton de Lingwick avant d'aller en appel d'offre;

Que les frais supplémentaires qu'occasionnerait l'installation d'une troisième tour soient calculés selon les mêmes barèmes que pour les deux autres tours et la municipalité s'engage à payer le supplément qui sera ainsi calculé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. Dépôt du rapport d'inspection de voirie - Année 2009

2009-197

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le conseil municipal accepte le rapport de voirie 2009 déposé.

Le montant des travaux prévus incluant les employés et les machineries de la municipalité s'élève au montant de 82 073 \$.

Les travaux de fauchage des bords des chemins, débroussaillage, abat-poussière, glissières et les ponts sont exclus du montant des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.1 Travaux d'asphalte

Considérant que le Canton de Lingwick désire faire des travaux de réparation de l'asphalte sur la route 257;

Considérant que les articles 936 et suivants du Code Municipal du Québec stipulent les règles pour les demandes d'appels d'offres pour la fourniture de bien;

2009-198

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que le Canton de Lingwick procède à des demandes d'appels d'offres par invitation écrite auprès des entrepreneurs suivants :

Pavage St-François

Pavage Garneau

Les Pavages Lavallée & Leblanc inc.

Cet appel d'offres consiste à l'achat d'asphalte de type « EB-10C » incluant le transport et la pose sur la route 257 pour un montant de 60 000 \$ incluant T.P.S. et T.V.Q. et l'entrepreneur devra indiquer sur le bordereau prévu à cet effet le nombre de tonnes d'asphalte pour ce montant.

Une quantité d'environ 85% sera épanchée à partir du pont couvert pour poursuivre en direction de Weedon. Le solde, soit environ 15% de la quantité d'asphalte sera épanchée sur la route 257 en allant vers Scotstown, de l'intersection de la route 108 jusqu'au cimetière.

Les travaux de correction de l'asphalte pourront se faire sur une largeur pouvant aller de 1 mètre à 4 mètres et d'une épaisseur de 1 ½ pouces à environ 2 pouces, selon le besoin. Ces travaux seront exécutés selon les recommandations et les marques faites sur la chaussée par un représentant de la municipalité.

Les travaux devront être terminés au plus tard le 10 juillet 2009 à 16 h. La municipalité du canton de Lingwick recevra jusqu'à 11 h, le vendredi 12 juin 2009, des soumissions dans des enveloppes scellées, portant la mention :

« *Soumission – Travaux de réparation de l'asphalte* », pour y être ouvertes publiquement au même endroit, le même jour, à 11 h 01.

La municipalité du canton de Lingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir à aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Travaux de lignage

2009-199

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu de retenir les services de Dura-Ligne pour le lignage des lignes jaunes du centre des routes.

Les travaux seront effectués sur la route 257 nord (2 lignes), de la partie asphaltée de la route 257 sud (1 ligne) et de la partie asphaltée du chemin Fontainebleau (1 ligne). Le tarif du lignage de rues est de 0,227 \$ le mètre linéaire.

Les travaux de lignage seront réalisés après les réparations de l'asphalte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3 Achat de gravier

2009-200

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'acheter du gravier 0 ¾ tamisé de Léo Barolet & Cie au coût de 5,60 \$/ la tonne incluant le chargement, plus les taxes ainsi que les droits de la réglementation visant les gravières et sablières) pour les travaux visés par le rapport de voirie. Le gravier sera transporté par les camions de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.4 Achat de ponceaux

2009-201

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que la municipalité fasse l'achat des ponceaux dans le cadre des travaux identifiés au rapport de voirie, auprès de la compagnie le Centre du Ponceau Courval :

➤ 1 ponceau : 24 pouces de diamètre – longueur : 6 mètres
483 \$ sans les taxes = 545,19 \$ /chacun avec les taxes

➤ 1 ponceau : 18 pouces de diamètre – Longueur : 6 mètres
304 \$ sans les taxes = 343,14 \$ /chacun avec les taxes
Total : 888,33 \$ taxes incluses pour les deux ponceaux.
Selon le rapport de voirie, les autres ponceaux à remplacer seront pris à même l'inventaire au garage municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.5 Achat de signalisation – plaque et poteaux d'identification pour ponceaux

2009-202

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que la municipalité autorise l'achat de 30 plaques et poteaux d'identification des ponceaux manquants identifiés au rapport de voirie, auprès de la compagnie Signalisation de l'Estrie, pour un montant total de 1 095,46 \$ taxes incluses.

Le prix des plaques est de 6,75 \$ chacune sans les taxes et le prix des poteaux est de 25,60 chacun sans les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.6 Creusement de fossés – Location de pelle mécanique

2009-203

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu de retenir les services de Léo Barolet & Cie de Weedon, pour la location de la pelle mécanique Volvo 160, au coût de 115 \$/heure plus les taxes, pour les travaux de creusement de fossés identifiés au rapport de voirie 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. Dossier : Route 257 Sud - Remplacement de signaleur

Considérant l'engagement de M. Yvon Laberge à titre de signaleur pour les travaux de la route 257 selon la résolution 2009-150;

Considérant que M. Laberge ne désire plus exécuter le travail;

2009-204

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu d'autoriser l'engagement de Mylène B. Provencher pour la durée approximative de l'emploi soit : du 26 mai 2009 au 17 juillet 2009 – du lundi au vendredi, le tout sous la supervision du responsable de chantier, Renald Lessard, elle doit travailler en collaboration avec ce dernier.

Le travail consistera à prendre des mesures, signaler et diriger la circulation lors des travaux de rechargement et/ou de creusement de fossés et toutes autres tâches connexes. Le travail est sur appel et le nombre d'heures est variable pendant la durée de l'emploi.

Le salaire minimum, soit 9 \$ de l'heure est fixé.

Une feuille de temps ainsi qu'un rapport journalier devront être remplis et remis au bureau municipal hebdomadairement.

L'employé devra donner au conseil un préavis de départ de cinq (5) jours avant de quitter l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. Réforme cadastrale

19.1 Approbation des descriptions techniques – Voies ouvertes à la circulation : chemin Galson, chemin de la Montagne Rouge et route 257

2009-205

Le conseiller Cloutier se retire et ne prend pas part à la décision

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le Canton de Lingwick approuve les descriptions techniques préparées par la firme Michel Côté, Arpenteur-géomètre :

. Dossier : # 15854 (7094-001) Minutes : 4483
 . Dossier : # 15854 Minutes : 4555
 . Dossier : # 15854 Minutes : 4557

Le tout, selon les dispositions des articles 72, 73 et 74 de la Loi sur les Compétences municipales.

Que la municipalité doit se prévaloir de son droit de propriété en vertu des articles 72,73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales des voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans ou de l'élargissement de certaines voies.

Que les formalités suivantes sont prises :

1. Dépôt des descriptions techniques des voies de circulation par un arpenteur-géomètre au bureau de la municipalité.
2. Adoption par résolution à la session régulière du 1^{er} juin 2009 des descriptions techniques.
3. Publication d'un avis public dans un journal Le Reflet, diffusé sur notre territoire (2 fois) avec le texte des articles 72,73 et 74.

Nom de la rue	Lots	Cadastre	Superficie totale (mètres carrés)	Descriptions	Minute
Chemin de la Montagne Rouge	19 Ptie, rang 9	Canton de Lingwick	606,6	À partir du côté sud-ouest du chemin Poulin, dans une direction sud-ouest, une distance approximative de 550,0 mètres de chaque côté du chemin et à partir du côté nord-est du chemin Poulin, dans une direction nord-est, une distance approximative de 570,0 mètres de chaque côté du chemin.	4555
	20B Ptie, rang 9	Canton de Lingwick	368,3		
	20C Ptie, rang 9	Canton de Lingwick	357,1		
	21B Ptie, rang 9	Canton de Lingwick	357,1		
	21C Ptie, rang 9	Canton de Lingwick	357,1		
	19A Ptie, rang I	Canton de Lingwick	611,4		
	20A Ptie, rang I	Canton de Lingwick	714,2		
	21A Ptie, rang I	Canton de Lingwick	355,7		
	21B Ptie, rang I	Canton de Lingwick	355,7		
Chemin Galson	28B Ptie, rang K	Canton de Lingwick	458,9	À partir de la Route 108, sur une distance approximative de 1 475,0 mètres de chaque côté du chemin.	4557
	29 Ptie, rang K	Canton de Lingwick	4667,5		
	20A Ptie, rang G	Canton de Lingwick	279,7		
	20B Ptie, rang G	Canton de Lingwick	283,9		

	20 Ptie, rang H	Canton de Lingwick	565,8		
Route 257sud	18A Ptie, rang D	Canton de Lingwick	284,6	À partir de l'intersection des lots 17I et 18A, rang D, dans une direction sud- est, une distance approximative de 170 mètres, et à partir de l'intersection des lots 19A et 20A rang D,	4483
				dans une direction nord- ouest, une distance approximative de 420 mètres. Le tout se trouvant de chaque côté du Cimetière Protestant de Lingwick.	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.1 Chemin Beauregard

Le 6 novembre 2000, un avis de motion était donné en vue de l'adoption d'un règlement prévoyant la fermeture et l'abolition du Chemin Beauregard sur une longueur approximative de 1,000 mètres.

Le 4 décembre 2000, était tenue une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement No 198-2000 - Règlement concernant la fermeture et l'abolition du chemin Beauregard et le dit règlement fût adopté.

Considérant que le Canton de Lingwick n'a jamais fait la cession du terrain représentant l'emprise du Chemin Beauregard et qu'un propriétaire ne peut être enclavé, la municipalité reste propriétaire du dit terrain.

Une correction des plans présentés par la Réforme cadastrale sera faite par les arpenteurs après la consultation publique pour identifier le terrain appartenant à la municipalité.

20. Travaux - Tamisage 2500 tonnes de sable

2009-206

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu de retenir les services de Léo Barolet & cie pour des travaux de tamisage visant une quantité de 2500 tonnes de sable au coût de 2 \$/tonne plus les taxes pour un montant total de 5 643,75 \$ taxes incluses.

Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 juillet 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. Adoption des comptes pour la suite du mois d'avril 2009 et comptes courants

Liste des chèques émis au cours du mois de mai

11519	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell : Bureau : télécopieur : 89,12 \$ Garage : 90,37 \$	179,49 \$
11520	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : éclairage public	181,63 \$
11521	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 9-5-2009	200,00 \$
11522	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 16-5-2009	200,00 \$
11523	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : Éclairage public	175,89 \$
11524	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Telus : site web	11,23 \$
11525	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 23-5-2009	200,00 \$
11526	Lessard Renald	Rte 257 - Superviseur : 21 h 50	537,50 \$
11527	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Constat d'infraction - Niveleuse : 26-5-2009	95,00 \$
11528	Bouffard Stéphane	Serv. Inc. : pratique	31,85 \$
11529	Bourque Sylvio	Serv. Inc. : pratique et vérification	45,78 \$
11530	Gaillard Benoît	Serv. Inc. : intervention	13,93 \$
11531	Lapointe Josée	Serv. Inc. : pratique	27,86 \$
11532	Morin Claude	Serv. Inc. : intervention	13,93 \$
11533	Rousseau Alain	Serv. Inc. : Intervetion, pratique et vérification	56,72 \$
11534	Whalen Steven	Serv. Inc. : intervention	13,93 \$
11535	B. Provencher, Mylène	Route 257 : signaleur : sem. Fin. 30-5-2009	322,70 \$
11536	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Remises employeur : mai 2009	3 222,74 \$
11537	Lessard Renald	Rte 257 - Superviseur : 55 h	1 375,00 \$

Remboursement de prêt à terme

15/05/2009	Remboursement automatique Camion autopompe - Année 2005	1 941,83 \$
------------	--	-------------

Dépôt direct - Employés permanents

Salaire : du 01/05/09 au 31/05/09	Dépôt direct	9 770,77 \$
-----------------------------------	--------------	-------------

Liste des chèques émis 1er juin 2009

11538	Cloutier Gaston	Rémunération élus et allocation dépense et spéciale	621,67 \$
11539	Gagné Céline	Rémunération élus et allocation dépense et spéciale	1 554,34 \$
11540	Gilbert Serge	Rémunération élus et allocation dépense et spéciale	591,81 \$
11541	Guillemette Marcel	Rémunération élus et allocation dépense et spéciale	1 154,88 \$
11542	Marois Jean-Guy	Rémunération élus et allocation dépense et spéciale	621,67 \$
11543	Poulin André	Rémunération élus et allocation dépense et spéciale	621,67 \$
11544	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell Mobilité : location téléavertisseurs	92,57 \$
11545	Chauffage Robert Verret	Voirie : diesel	1 379,45 \$
11546	Marché Bernadin	Bureau : timbres et média poste : 131,12 \$ Parc : essence, huile, papier toilette : 169,12 \$ Garage : peinture, nourriture chien : 36,58 \$	336,82 \$
11547	Pétroles Sherbrooke	Pièces pour fournaies et appel de service	207,97 \$
11548	JN Denis	Niveleuse : cylindre « brake » et huile et	

		remonter	197,42 \$
11549	M.R.C. Haut St-François	Site enfouis. : avril : 716,90 \$ Fibre optique : 4 mois : 198,80 \$ Téléphonie IP et interurbains : 197,24 \$	1 112,94 \$
11550	Le Centre du Camion (Amiante)	Camions 92 et 97 : guide, fils, lumières	223,58 \$
11551	Quincaillerie N.S. Girard	Route 257 : peinture et ruban, Centre c. clé	72,87 \$
11552	Martel Brassard Doyon	Rédaction lettre, vér. Procès-verbaux	330,63 \$
11553	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : luminaires : 175,89 \$ Petite caisse : 140,09 \$	315,98 \$
11554	Ministre des Finances du Québec	Cotisation Sûreté Québec - 1er vers.	38 893,00 \$
11555	Dubé Équipement de Bureau inc.	Cassettes audio, caisse papier, papier 8 1/2 x 11	144,31 \$
11556	Ass. Du Camionnage du Québec	Livrets de rapport d'inspection journalière	58,42 \$
11557	Labbé Benoit	Chemin North Hill : gravier	1 895,17 \$
11558	Les Camions Inter Estrie inc.	Camion 97 : vérification "sensor"	341,65 \$
11559	Les Bétons L. Barolet inc.	Chemin North Hill : gravier brut	14 530,21 \$
11560	Me Claire Bouffard	Honoraires pour contrat : route 257	451,63 \$
11561	Rousseau Denis	Volet II : planter les arbres, copeaux	582,98 \$
11562	Services Sanitaires Denis Fortier	Mai : Collecte récupération et déchets et conteneurs	2 940,27 \$
11563	Formules Municipales	Permis de brûlage	98,65 \$
11564	Graymont	Chemin North Hill - granulats calcaire	732,22 \$
11565	Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	15,00 \$
11566	Les Pneus Robert Bernard	Niveleuse : 2 pneus, tubes et pose	1 711,39 \$
11567	Pièces d'Auto Angus	sable pour nettoyage, craies pr pneus, crédit	12,72 \$
11568	Pavages Garneau inc.	Travaux balayage des rues	988,23 \$
11569	Groupe J.S.V. inc.	Lame de niveleuse	609,53 \$
11570	Groupe Ultima inc.	Assurance : augmentation de valeur	905,00 \$
11571	Rousseau Alain	Travaux : Domaine Sévigny : 1 h tracteur	65,00 \$
11572	Techno Pieux de l'Estrie	Déplacement pour réparation de la pancarte	33,86 \$
11573	Centre du Ponceaux Courval	Route 257 : ponceaux	4 035,28 \$
11574	Guillemette Marcel	Voirie : déplacements	268,80 \$
11575	ANNULÉ		
11576	Polard Monique	Congrès ADMQ : déplacement, hébergement et repas : 653,62 \$ Mun. St-Georges de Windsor remboursera : 168,40 \$ Dépenses nettes à Lingwick : 485,22 \$ 14/05 : rencontre à la MRC : 17,60 \$	671,22 \$
11577	Cherbourg	Produits nettoyage	113,51 \$
11578	Fournier, Guy	Insp. Bât. : Déplacements	71,20 \$
11579	Ressort Robert	Vérification : camion 92 : 141,09 \$ Réparation : 524,49 \$	665,58 \$
11580	Centre de rénovation East Angus	Loisir : teinture et cadenas, robinet, Attaches	56,43 \$
11581	Lessard Renald	Route 257 : déplacements	402,80 \$

11582	Gosselin Richard	Déplacements	98,80 \$
11583	Michel J. Côté – Arpenteur-géomètre	Descriptions techniques : Montagne Rouge Et Galson	3 555,56 \$
11584	Alsco Corp.	Buanderie	56,79 \$
11585	Les Fabrications Pierre Fluet inc.	Niveleuse : "gasket et fitting" et livraison	411,97 \$
11586	Beaudin Le Prohon	Bureau : système de climatisation	1 995,00 \$
11587	Montembeault Mikael	Journalier – Déplacements	122,00 \$
11588	Bourque Sylvio	Voirie : déplacements	10,80 \$
11589	Gagné Céline	Déplacements	84,00 \$
11590	BDF Express inc.	Volet II : Transport de 3 poteaux	112,88 \$
11591	Marois Jean-Guy	Déplacements	110,40 \$
11592	Trèd'Si inc.	Volet II : 3 poteaux	402,11 \$
		TOTAL:	106 308,42 \$

2009-207

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que les comptes sur la liste présentée soient acceptés et en autorise leur paiement pour un montant total de 106 308,42 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit # 2009-06-01-01

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au total de 106 308,42 \$.

22. Présentation du rapport de la situation financière au 31 mai 2009

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque élu une copie de l'état des activités financières au 31 mai 2009 et en fait la présentation. Les dépenses de fonctionnement se chiffrent au montant de 256 043,42 \$ et les dépenses d'investissements totalisent un montant de 12 068,05 \$.

23. Engagement des dépenses pour le mois de mai 2009

#POSTE	Description	Montant
Conseil municipal		
02-110-00-329	Lait, café, jus, biscuits	15,00
Gestion financière et administrative		
02-130-00-321	Frais de poste et média poste	125,00
02-130-00-522	Produits pour murs extérieurs	50,00
02-130-00-522	2 voyages de pierre ¼ à ½ pour stationnement	400,00
02-130-00-670	Papeterie	75,00
Sécurité incendie		
02-220-00-331	Remplacement de téléavertisseur perdue	17,00
02-220-00-331	Frais de livraison de téléavertisseurs	7,85
Aménagement, urbanisme et zonage		
02-610-00-310	Frais de déplacement insp. en bâtiment	100,00
Loisirs et culture		
02-701-50-310	Frais de déplacement Parc et terrain	125,00
02-701-50-631	Entretien des pelouses, essence et fourm.	200,00

ENGAGEMENT DE DÉPENSES JUIN 2009 : 1 114,85 \$

2009-208

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le conseil accepte la liste d'engagement de dépenses pour le mois de juin 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Engagement des dépenses pour le mois de juin 2009

Certificat de crédit # 2009-06-01-02

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour ces dépenses au montant total de 1 114,85

2009-209

24. Achat de bacs de compostage

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de participer à la campagne d'information et d'aide financière pour l'acquisition de bacs de compostage organisé par la MRC du Haut-St-François. La municipalité remettra aux citoyens qui se procureront un bac de compostage d'ici le 31 décembre 2009, une somme de dix dollars (10 \$). La MRC du Haut St-François remettra également une somme de dix dollars (10 \$) à chaque citoyen s'étant procurer un tel bac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25. Demande d'autorisation CPTAQ : M. Donald Rousseau/Abattoir Rousseau

Résolution d'appui du conseil de la Municipalité de Lingwick dans la demande de l'Abattoir Rousseau inc. à la C.P.T.A.Q. afin d'agrandir de 3 199 mètres carrés l'emplacement commercial de l'abattoir dans le but de régulariser le bâtiment principal ainsi que ses dépendances et améliorations

Considérant que l'Abattoir Rousseau est en opération continu depuis plus de 50 ans;

Considérant que la propriété actuelle de l'abattoir est située en zone A-4, zone agricole dynamique, de notre plan de zonage municipal;

Considérant qu'Abattoir Rousseau inc. vit en harmonie avec l'usage agricole depuis sa fondation;

Considérant qu'Abattoir Rousseau inc. est une industrie de première transformation de la ressource agricole;

Considérant que le schéma d'aménagement révisé en 1998 favorise cette transformation liée à la ressource dans ses moyens de mise en œuvre et dans les usages autorisés;

Considérant que la demande d'Abattoir Rousseau inc. n'ajoutera aucune contrainte additionnelle sur le milieu agricole environnant, les 2 parcelles visées étant présentement rattachées à un usage résidentiel;

Considérant que l'usage actuel de transformation liée à la ressource est permis dans ladite zone A-4, comme il l'est également dans toutes nos zones agricoles, forestières et rurales;

Pour ces motifs

2009-210

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le Canton de Lingwick appui la demande de l'Abattoir Rousseau inc. à la C.P.T.A.Q. afin d'agrandir de 3 199 mètres carrés l'emplacement commercial de l'abattoir dans le but de régulariser le bâtiment principal ainsi que ses dépendances et améliorations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26. Volet II – Achat des fournitures

Considérant que le Canton de Lingwick a présenté un projet dans le cadre du programme du Volet II pour la réalisation des travaux situés sur un terrain municipal :

- terminer l'arboretum dont les travaux ont été commencés au cours de l'année 2008;
- sécuriser l'escalier qui rejoint le terrain près du pont couvert.

Considérant que le projet présenté spécifiait la contribution monétaire de la municipalité sera d'un maximum de 1 000 \$ incluant les deux taxes. La subvention demandée était de 2 400 \$;

Considérant que le projet a été accepté pour un montant total de subvention de 922 \$;

2009-211

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'entériner l'achat de protecteurs à chevreuils auprès de M. Jacques Lessard, d'entériner les services de M. Denis Rousseau pour la plantation d'environ 125 arbres et la fourniture de paillis afin de compléter le projet Volet II.

La contribution municipale demeurera inférieure à 1000\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

27. Programme « Support à l'Action Bénévole » – Travaux et fournitures

Dans le cadre du projet présenté du programme « Support à l'Action Bénévole », le Canton de Lingwick recevra une contribution financière de 1 000 \$.

28. Proclamation des journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Lingwick;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Lingwick a déjà manifesté, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

2009-212

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin et résolu, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal

QUE la municipalité de Lingwick à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année soit les 25, 26 et 27 septembre prochains, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

L'adoption de la résolution n'est liée à aucun engagement financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

29. Demande du Parc-en-ciel pour les activités de camp de jour

Considérant que Le Parc-en-Ciel ouvrira ses portes à compter du 29 juin pour une période de six semaines. Il sera fermé une semaine pour les vacances. Une subvention est accordée pour engager deux étudiantes à temps plein et une aide financière de la Caisse Populaire des Hauts-Boisés pour engager une étudiante à temps partiel et l'achat de jeux.

Considérant qu'une demande est adressée au conseil municipal afin d'utiliser la grande salle du Centre communautaire dans le cas des journées pluvieuses et du programme « Québec en forme » et des infrastructures extérieures, soit le Parc, le terrain multi-fonctionnel, la cabane à patinoire, ainsi que la cafétéria (2 ou 3 jeudi midi);

2009-213

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu, que le conseil municipal autorise l'utilisation des lieux suivants :

- . la cafétéria
 - . le local de la maison des jeunes
 - . le Parc-en-ciel
 - . le terrain multi-fonctionnel
- et la cabane à patinoire.

L'utilisation de la grande salle n'est pas autorisée.

L'organisme devra fournir copie d'une police d'assurance responsabilité à la municipalité avant le 29 juin 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

30. Correspondance du maire et/ou de la secrétaire

La liste de la correspondance reçue est déposée.

31. Varia

31.1 Travaux pour conduire l'eau des gouttières

2009-214

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu, que des travaux pour conduire l'eau des gouttières du Centre communautaire soient autorisés ce qui nécessite la coupe de l'asphalte de la cour.

L'installation de drain est nécessaire:

- 1 drain pour collecter 2 descentes de gouttière à l'arrière du bâtiment qui se videra au fossé entre le terrain du Centre communautaire et la propriété du 70, route 108;
- 1 drain pour collecter les 3 descentes de gouttière à l'avant du bâtiment qui se videra vers la route 108.

Le travail sera exécuté par Léo Barolet & cie de Weedon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

31.2 Lumière à l'intersection du chemin North Hill

Considérant que le Canton de Lingwick a reçu une demande des résidents du Chemin North Hill pour l'installation d'un luminaire à l'intersection du Chemin North Hill et la route 108;

2009-215

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le Canton de Lingwick fasse l'achat des fournitures pour l'installation d'un luminaire, que les services de Bibeau Électrique soient retenus tel que son offre de service 08-0481-S2, ainsi que l'achat d'un poteau usagé et demande à Hydro Québec de venir brancher le tout

une fois les travaux terminés. Les coûts des travaux représentent les montants suivants :

Branchement par Hydro Québec : 144 \$ plus les taxes

Bibeau Électrique : 495 \$ plus les taxes

Les Lignes Rovac inc : Poteau usagé et installation : 425 \$ plus les taxes

Total : 1 200,99 \$ taxes incluses

Le conseiller André Poulin vote contre.

ADOPTÉ SUR MAJORITÉ

2009-216

31.3 Formation pour opération de la niveleuse

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin et résolu de retenir les services de Monsieur Jacques Lapointe pour offrir une formation d'opérateur de niveleuse au taux horaire de 20 \$ de l'heure plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

32. Période de questions

Des panneaux d'interdiction de stationnement seront installés au pont couvert devant les barrières d'accès au terrain et le lignage du stationnement sera repeint.

CERTIFICAT DE CRÉDIT # 2009-06-01-03

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le canton de Lingwick dispose de crédit budgétaire suffisant pour les dépenses projetées par le conseil au cours de cette session.

2009-217

33. Levée de la session

Il est proposé par le conseiller Cloutier que la levée de la session soit prononcée. Il est 22 h 06.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné, Mairesse

Monique Polard, directrice générale
et secrétaire-trésorière